



RÉUNION DE RENTRÉE

SAMEDI 30 AOÛT 2025



LE DISTRICT

ACCOMPAGNE SES CLUBS

- Plan de soutien COVID
- Opération mini-buts
- Dotation tablettes FMI



INFORMATIONS FFF

- Le budget 2025-2026 de la FFF
- Projet d'évolution du statut de la LFP
- Abonnement chaine diffusion **LIGUE 1**
- Les enjeux pour la LFA



1
LIGUE 1



DEMANDE DE LICENCES

ACTUALITES

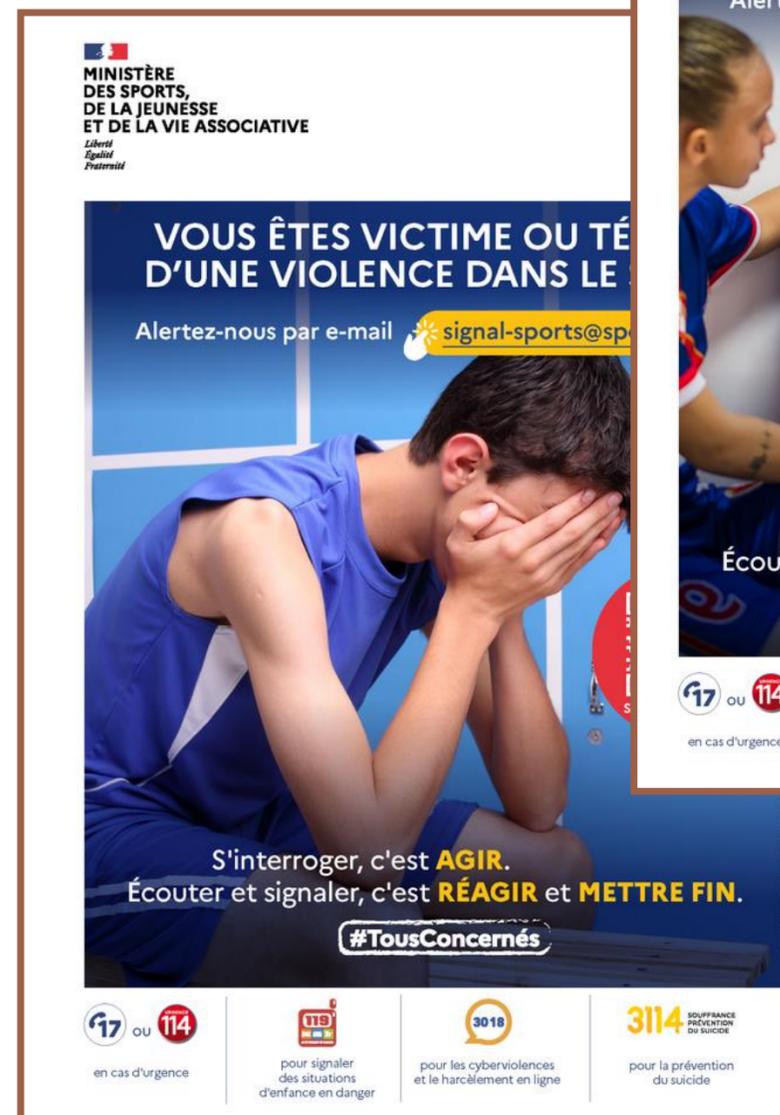
- **Lutte contre les fraudes récurrentes**
- **Photos d'identité (idem format CNI)**
- **Cachets médicaux > attention aux conséquences**



OBLIGATIONS D’AFFICHAGE

Le **ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative** renforce le dispositif réglementaire de **lutte contre les violences**

2 AFFICHES PAR CLUB
= VESTIAIRE + CLUBHOUSE



STOP AUX VIOLENCES ET AUX DISCRIMINATIONS

JE SIGNALE DES FAITS

En cas de faits graves (notamment de délit ou de crime), contactez le 17 (police nationale), le 119 (enfance en danger) ou le 114 (numéro d'urgence pour les sourds et malentendants).



OBLIGATION D'INFORMER

Le Pass Sport est une aide financière de 70€ pour s'inscrire dans un club, une asso ou une salle de sport afin d'encourager la pratique sportive.

- Utilisable du 1er septembre au 31 décembre 2025
- Jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS
- Jeunes en situation de handicap
- Etudiants boursiers de moins de 28 ans



**LE PASS SPORT
RECONDUIT POUR
LA SAISON 2025-2026***

**Profite de 70 €
de réduction immédiate
sur ton inscription
sportive**

* Plus d'infos sur pass.sports.gouv.fr



MODIFICATIONS ET RAPPELS

REGLEMENTS GENERAUX

FFF – LIGUE – DISTRICT

>> Applicables dès la saison 25/26



TRAITEMENT DES CAS POSITIFS À L'HONORABILITÉ

La FFF, pour garantir la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés, en particulier des mineurs et plus largement pour préserver l'ordre public, **peut prendre à l'égard de toute personne une mesure administrative de suspension, de retrait ou de refus de délivrance de la licence, éventuellement à titre conservatoire dans l'attente d'une mesure définitive.**

FFF



INACTIVITÉ / REPRISE D'ACTIVITÉ

Lorsqu'un club a été en **inactivité totale pendant une saison**, il ne bénéficie d'aucun droit sportif en cas de reprise d'activité lors de la saison suivante et **redémarre donc au plus bas niveau de compétition.**

FFF



PURGE DU JOUEUR EN CHANGEANT DE CLUB

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club [...]

Toutefois, **si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club** avec laquelle il a été sanctionné, il est **libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club.**

Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il **doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition**, conformément au principe défini au paragraphe précédent.

FFF



SUSPENSION ET MATCH À REJOUER

Par ailleurs, **le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension**, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.

A défaut, **le club aura match perdu par pénalité**, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées.

FFF



PARTICIPATION EN ÉQUIPE SUPÉRIEURE

Article 167 RG FFF

La catégorie est considérée comme une catégorie jeune.
A ce titre, les équipes et joueurs U20 ne sont plus considérés comme équiépiers supérieurs.

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables au joueur U20 qui alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Senior.

FFF



RETOUR AU CLUB QUITTÉ

En cas de retour au club quitté ~~durant~~ la même saison **ou la saison précédente**, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

Sous réserve de l'application du règlement de la Ligue

FFF



CAMÉRAS EMBARQUÉES

La FFF se doit de prévenir et lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, notamment des officiels, et plus généralement de garantir la sécurité lors des événements sportifs qu'ils organisent.

A ce titre, une Ligue ou **un District, en tant qu'organisateur de compétitions, peut décider de mettre en place un dispositif dit de « Caméra individuelle » (portée par les arbitres centraux), lorsqu'elle/il considère que le match en cause présente des risques en termes de sécurité.**

[...]

FFF





RAPPEL

MATCHS U13

Obligation de faire arbitrer les jeunes à la touche, un remplacement maximum autorisé dans les 4 dernières minutes de jeu.

FFF



COMPETITIONS

Lorsqu'un match officiel de District est programmé par la Commission des compétitions à un horaire déterminé, et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec du retard, le match précédent pourra, s'il l'estime absolument nécessaire, être interrompu par l'arbitre officiel du match suivant au moment où le retard occasionné dépasse les 20 minutes par rapport à l'heure officielle du coup d'envoi du match suivant.

Ce règlement ne s'appliquera que si le match précédent est un match de District.

LAURA





TERRAIN IMPRATICABLE

Obligation dans tous les cas de figure de **prévenir le permanent du District** sous réserve de perdre le match, dans tous les cas de figure, par pénalité.



DISTRICT





RAPPEL

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

En cas de **dysfonctionnement de la FMI**, avant pendant ou après la rencontre, elle doit être **obligatoirement remplacée par une feuille de match papier**.

Ne pas oublier de transmettre le rapport suite à échec FMI

DISTRICT





CARTONS JAUNES

Carton jaune en Coupe de District, Exclusion du joueur pour 10 mn.

Ces dispositions s'appliquent dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale incluse, à tous les joueurs titulaires ou remplaçants (y compris pour le gardien de but)



= EXCLUSION 10 MINUTES

DISTRICT





COUPES DU DISTRICT

Il n'existe aucun droit d'évocation possible pour les rencontres de Coupe de District

DISTRICT



PLAN FEDERAL DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'ENCONTRE DES OFFICIELS

- Extension des agissements répréhensibles
- Aggravations du barème disciplinaire + sanction collective (retrait points, rétrogradation, mise hors compétitions)
- Mise en place de nouveaux dispositifs

FFF



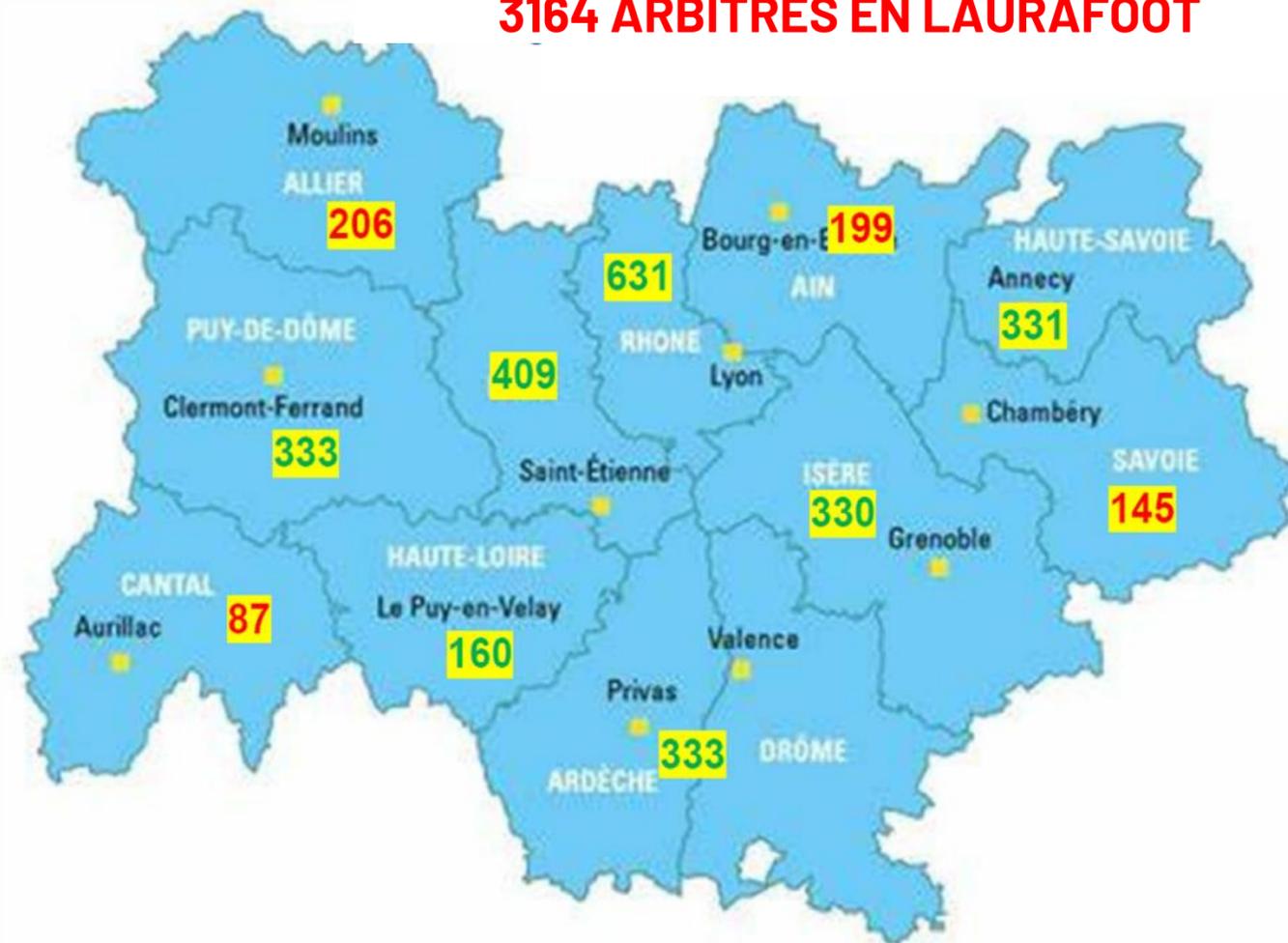
ARBITRAGE ET NOUVEAUTÉS

- Nos effectifs d'arbitres
- Le plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres
- La chartre District/Club/Arbitre
- Rappel réglementaire de l'article 1 des statuts de la FFF
- Modifications aux lois du jeu 2025/2026



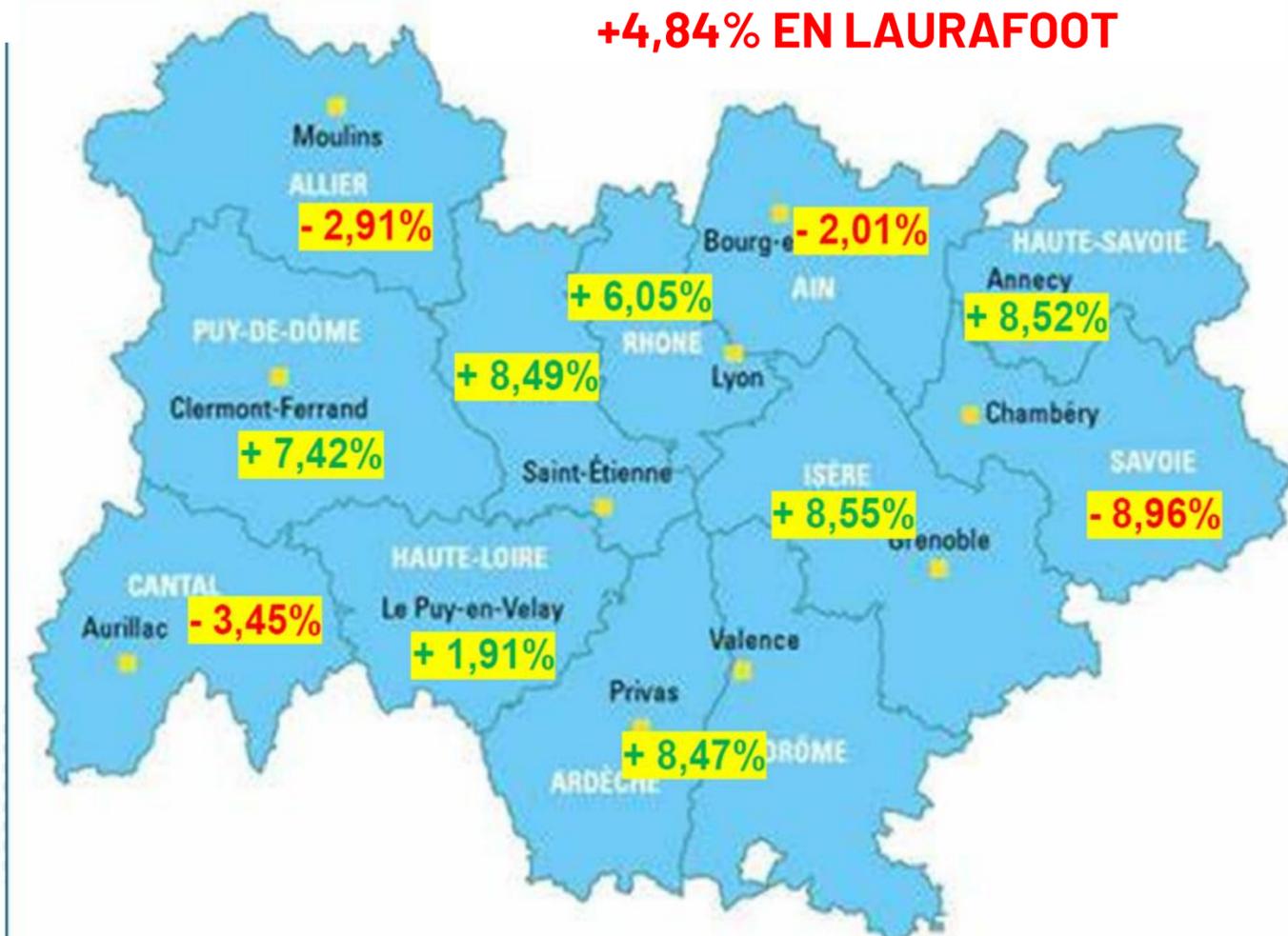
NOS EFFECTIFS D'ARBITRES

3164 ARBITRES EN LAURAFOOT



**NOMBRE D'ARBITRE
24/25**

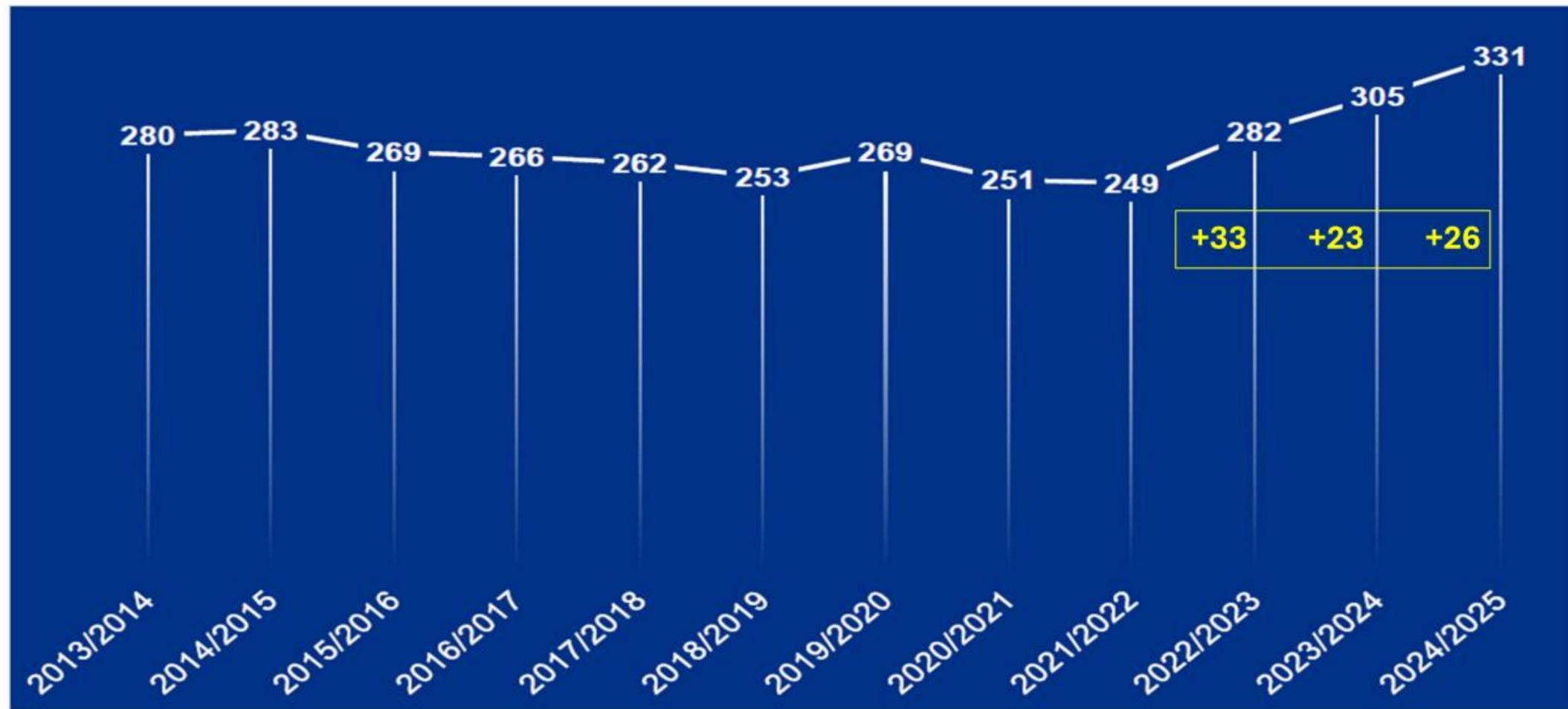
+4,84% EN LAURAFOOT



ÉVOLUTION 23/24 VS 24/25



NOS EFFECTIFS D'ARBITRES



53% SÉNIORS
47% JEUNES

8 FFF
45 LIGUE
278 DISTRICT



PLAN D'ACTION FÉDÉRAL

CINQ ORIENTATIONS MAJEURES



RÉPRIMER

en instaurant une **tolérance zéro**



AIDER

en dotant les arbitres de **nouveaux outils réglementaires**



PROTÉGER

en **sécurisant** l'activité des arbitres



FORMER

en **éduquant** à l'arbitrage dès le plus jeune âge



ACCOMPAGNER

en étant **aux côtés des arbitres victimes** de violences

COMMENT ?

En prenant des sanctions fortes, fermes et automatiques contre les auteurs des faits de violence sur les arbitres : tolérance zéro !

MESURE PRIORITAIRE

Sanctionner disciplinairement tous les licenciés coupables d'actes de violence physique grave sur un arbitre (avec ITT) en procédant à leur « radiation à vie ».

AUTRES MESURES

- Systématiser les sanctions collectives (retrait de points, mise hors compétition de l'équipe).
- Inciter les Préfets à prendre davantage d'interdictions administratives de stade dans le cadre des conventions départementales.



RÉPRIMER
en instaurant une
tolérance zéro



COMMENT ?

Gérer les épisodes de tension extrême lors des rencontres grâce aux nouveaux outils.

MESURE PRIORITAIRE

- Équiper les arbitres de District de caméras portatives lors de rencontres qualifiées « à risque ».
- Instaurer les « temps morts » à l'initiative de l'arbitre pour calmer les esprits.

AUTRES MESURES

- Uniformiser et généraliser à tous les Districts le dispositif d'exclusion temporaire (carton blanc).
- Consolider les nouvelles responsabilités du capitaine, seul joueur autorisé à s'adresser à l'arbitre.
- Développer la formation continue des arbitres à la gestion des conflits.



AIDER

en dotant les arbitres de **nouveaux outils réglementaires**

MESURE PRIORITAIRE

Installer des caméras automatiques en bord de terrain lors des rencontres jugées « sensibles ».

AUTRES MESURES

- Signer une convention départementale Préfet/District pour la protection individuelle des arbitres, chargé d'une mission de service public, afin de sécuriser davantage les rencontres.
- Préciser le rôle et les missions du référent « arbitrage » et du référent « sécurité » des clubs.
- Développer l'usage de l'outil « ressenti des arbitres » à remplir à l'issue des rencontres.



PROTÉGER
en **sécurisant**
l'**activité des**
arbitres



MESURE PRIORITAIRE

Proposer un partenariat avec l'éducation nationale pour renforcer l'initiation à l'arbitrage pendant le temps scolaire.

AUTRES MESURES

- Lancer une campagne de communication autour de la protection et du respect de l'arbitre (écoles, collèges, lycées, clubs, réseaux sociaux, médias,...).
- Développer le dispositif arbitrage des jeunes par les jeunes ainsi que celui du Programme éducatif Fédéral (PEF).
- Accompagner les clubs dans la connaissance des règles avec des interventions des CTDA.
- Créer un module e-learning et le rendre obligatoire dans les parcours de formation des éducateurs.



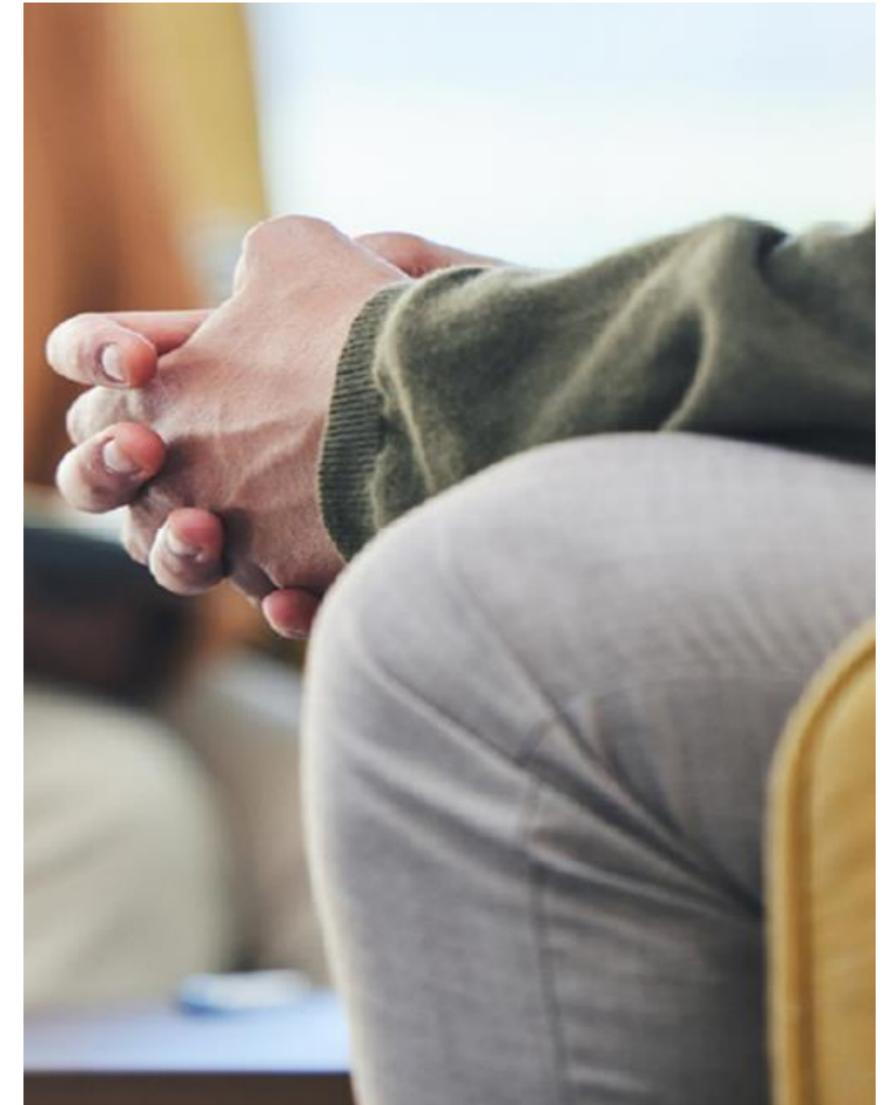
FORMER
en éduquant à
l'arbitrage dès le
plus jeune âge

MESURE PRIORITAIRE

Créer une cellule nationale de soutien psychologique pour les arbitres victimes de violences.

AUTRES MESURES

- Se constituer partie civile au titre de la FFF lors de tout dépôt de plainte d'un arbitre victime de violences.
- Développer la signature de conventions départementales avec les parquets pour accélérer la saisine des procureurs en cas de violence sur arbitres.



ACCOMPAGNER
en étant **aux côtés des**
arbitres victimes de
violences



UNE CHARTE DISTRICT / CLUB / ARBITRE

Pourquoi ?

LES PROBLÈMES RÉCURRENTS

- Abs aux matchs - Abs à l'AG - Abs au stage annuel
- Echec aux tests physiques
- Abs de rapport disciplinaire
- Abs de retour du questionnaire ou/et Note inférieure à 10 au questionnaire

**LA CDA NE SANCTIONNE PAS PAR
PLAISIR,
MAIS PAR OBLIGATION**

Non désignation de 15 jours : **9 ARBITRES**
Non désignation de 1 mois : **10 ARBITRES**
Non désignation de 45 jours : **1 ARBITRE**
Non désignation de 3 mois : **4 ARBITRES**
Remise à dispo du club pour 2 ans : **7 ARBITRES**

TOTAL : 31 ARBITRES



CHARTRE // ENGAGEMENTS DE L'ARBITRE

- S'intéresser à la vie de son club
- Poser ses indisponibilités 15 jours avant
- Remplir la FMI avec le plus grand sérieux
- Prévenir son désignateur en cas de carton rouge
- Devoir de réserve vis-à-vis des instances
- **Trouver un moyen de locomotion**
- Avoir une tenue sportive conforme
- Connaitre et remplir ses obligations au statut de l'arbitrage
- Honorer ses désignations
- Arriver 1h avant le match
- **Rédiger un rapport dans les 48h si nécessaire**
- Etre présent aux AG, formations, réunions
- Devoir de réserve vis-à-vis des collègues



CHARTRE // ENGAGEMENTS DU CLUB

- S'assurer que son arbitre a des tenues pour assurer sa fonction
- Mettre son arbitre dans de bonnes conditions pour qu'il puisse arbitrer sereinement
- Intégrer son arbitre dans la vie du club
- Véhiculer si besoin son arbitre de façon ponctuelle

| | | |
|------------------|--|--|
| CLUB : | NOM – PRENOM : (Arbitre) | NOM – PRENOM : (Réfèrent arbitre) |
| SIGNATURE | SIGNATURE <i>(à signer par le resp. légal si mineur)</i> | SIGNATURE |

Certifie avoir pris connaissance de la Charte déontologique en vigueur pour la saison 2024/2025 et m'engage à la respecter en tous points.

A titre informatif, tout manquement entrainera une sanction réglementaire prévu par le Statut de l'Arbitrage pouvant aller de l'avertissement à la radiation du corps arbitral conformément aux dispositions de l'article 39 dudit Statut.



RAPPEL REGLEMENTAIRE : ART. 1 STATUTS DE LA FFF

Interdiction de tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

Se restaurer ensemble ! Ne pas proposer de viands ritualisées, halal ou casher renvoyant à une connotation religieuse mais offrir le choix : par exemple viande ou sans viande.



Equipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité.

Ils ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée.

EN CAS DE PRÉSENTATION
D'UN CERTIFICAT MÉDICAL



SAISIE DE LA COMMISSION
MÉDICALE FFF



EN ATTENTE DE LA DÉCISION
LA PERSONNE NE PEUT PAS JOUER

En cas de refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensible :

- non-participation à la rencontre de la personne concernée,
- et en cas de refus de se retirer, le match ne peut se jouer.



RAPPEL REGLEMENTAIRE : ART. 1 STATUTS DE LA FFF

Sanctions votées au Comité de Direction du 25/08.

Si un **joueur/éducateur** ne respecte pas cet article = **1 an de suspension**

Si l'**arbitre**, au moment du contrôle, tolère les équipements non conformes = **1 an de suspension**

+

Match perdu à l'équipe fautive



PAUSE APAISEMENT / TEMPS MORT / CARTON VIOLET

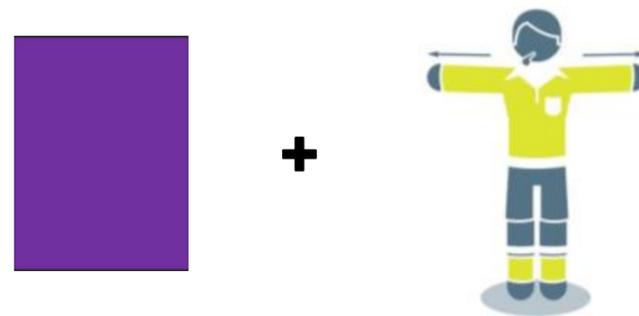
Afin de calmer les esprits et d'apaiser les tensions,

l'arbitre aura l'autorité de décréter formellement une **PAUSE D'APAISEMENT** afin de prévenir d'autres altercations et empêcher l'arrêt définitif d'un match.

SAUF Agression de l'arbitre, bousculade à arbitre, Coup à arbitre, crachat sur arbitre

PROTOCOLE A APPLIQUER

Après une expérimentation
en U15 (Mars/juin)
**Généralisation à toutes nos
compétitions de District**



L'arbitre siffle et utilise les signaux suivants

**MENTION DOIT ÊTRE FAITE SUR LA FMI
RUBRIQUE « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH »
AFIN D'ÉVALUER LE DISPOSITIF**



MODIFICATIONS AUX LOIS DU JEU

Loi 3 — Capitaine seul interlocuteur

- Les autres joueurs **ne peuvent plus** demander d'explication à l'arbitre.
- Procédure en cas de contestation :



- **Signal clair de l'arbitre** (bras tendu).
- Capitaine doit **éloigner ses coéquipiers** et **maintenir un espace de communication**.

Remarque :

En cas de gardien capitaine, un joueur relai peut être désigné avant le match pour communiquer avec l'arbitre (quand le gardien est éloigné).

Volonté d'améliorer le comportement général sur le terrain, de favoriser la coopération et de renforcer les relations entre les joueurs et l'arbitre.



MODIFICATIONS AUX LOIS DU JEU

Loi 8 — Balle à terre

2 cas de figures possibles

- Si le ballon est dans la surface de réparation :
 - **Balle à terre exclusivement pour le gardien.**
- Si le ballon est Hors de la surface de réparation :
 - **Balle à terre pour l'équipe qui aurait récupéré la possession, à l'endroit de l'arrêt du jeu.**

Remarque :

- **En cas d'incertitude, faire application des process 2024-2025.**

Rappel : Tous les autres joueurs doivent être à 4m minimum.

Il arrive que l'équipe adverse de celle ayant touché le ballon en dernier soit clairement en mesure de récupérer la possession. Il est plus juste que la balle à terre soit donnée à l'équipe qui aurait récupéré la possession, dès lors que cela ne fait aucun doute aux yeux de l'arbitre.



MODIFICATIONS AUX LOIS DU JEU

Loi 12 — Gardien et 8 secondes

- Durée de possession : la **limite passe de 6 à 8 secondes** pour le gardien ayant le ballon en mains.

Décompte :

- Les 3 premières secondes : décompte mental par l'arbitre.
- Les 5 dernières : décompte visuel avec la main levée et exposition claire des doigts.

Sanction :

- Si la limite est dépassée : **corner accordé du côté du gardien** (suppression du coup franc indirect).
- 1ère récidive : **corner + mise en garde officielle.**
- 2ème récidive : **corner + avertissement.**



MODIFICATIONS AUX LOIS DU JEU

Loi 14 — Penalty et double contact

Distinction importante

- **Contacts accidentels** (ex : glissade involontaire) :
 - Si le penalty/TAB est marqué : **à retirer.**
 - Si non marqué : **coup franc indirect et TAB raté.**
- **Contacts consécutifs volontaires** (Délibéré, contact intentionnel avec le ballon) :
 - **coup franc indirect systématique, quel que soit le résultat du tir.**



DISCIPLINE / BAREME AGGRAVE

Propos obscènes (article 7) :

A l'égard de l'arbitre : 8 matchs pendant la rencontre / 9 matchs hors rencontre

A l'égard d'un joueur : 7 matchs pendant la rencontre / 8 matchs hors rencontre

Brutalité (articles 11 et 13)

Brutalité : 6 matchs pendant la rencontre

Tentative de brutalité: 4 matchs pendant la rencontre



= Rapport à faire

Le club doit informer tous ses membres des sanctions prévues au barème.

« Le barème fédéral peut être consulté sur le site de la FFF »

NB : seul l'article 7 est différent



DISCIPLINE / STATISTIQUES

45

AUDITIONS



1100

DOSSIERS



10

SANCTIONS > 1 AN



1920

INCIVILITES



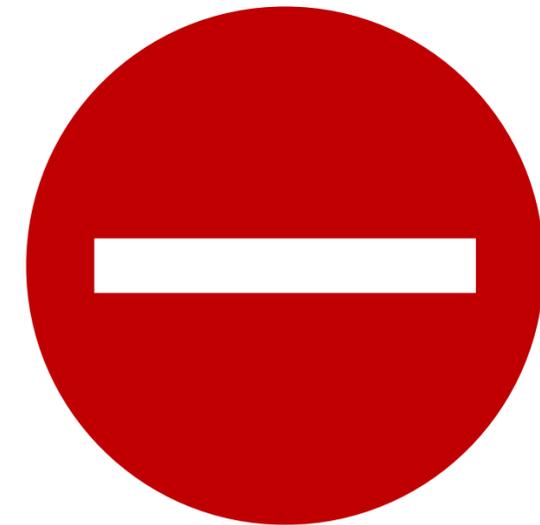
Données réalisées sur environ 6000 rencontres, exclu U7 à U11.



DISCIPLINE / SPECTATEURS

Mise en place de huis clos

Matches en jeunes : Possibilité d'**interdire l'entrée du stade aux parents** suite à des problèmes disciplinaires conformément au nouveau règlement fédéral.



DISCIPLINE / OBSERVATEURS

- ☑ Observations ciblées transmises au Président du club concerné, puis d'une façon anonyme aux autres clubs.
- ☑ Possibilité d'un 2ème délégué du club visiteur
- ☑ Visite de la Commission Prévention dans les clubs pour échanger sur tous les sujets qui vous préoccupent, les solutions que vous y apportez.
Ces échanges peuvent être très constructifs pour tout le monde.



DISCIPLINE / VIE DU CLUB



- ☑ Formations gratuites
- ☑ Thématiques variées (conflits, trésorerie...)

maformation.fff.fr

TRouVEZ VOTRE FORMATION !

maformation.fff.fr



Dirigeants



Bénévoles



Arbitres



Éducateurs



Parents
de licenciés



FORMATION / DELEGUE DE CLUB



La **formation deviendra obligatoire à compter de la saison 2027/2028**, sa validité sera de 3 saisons. Les clubs qui ne seront pas en conformité seront amendables.

RAPPEL

STATUT ARBITRAGE / DATES CLES

31 août

Date limite de renouvellement et de changement de statut

30 septembre

Date limite d'information des clubs en infraction

28 février

Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs

Date limite de l'examen de régularisation

Date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction

31 mars

Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février

15 juin

Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

30 juin

Date limite de publication définitive des clubs en infraction



RAPPEL

STATUT ARBITRAGE

Le référent des arbitres du club doit assurer le suivi des arbitres.

(nombre de matchs, match dans les 3 dernières journées, absences...)

Club pouvant obtenir 1 mutation supplémentaire n'ayant pas transmis l'équipe concernée à la commission du statut de l'arbitrage

(date limite : première journée de championnat)

| | |
|------------------------|--------|
| EPAGNY – METZ TESSY AS | 547152 |
| FAVERGES PORTUGAIS AS | 530920 |
| FOOT SUD 74 | 552156 |
| MARIGNIER SP | 515966 |
| PAYS DE GEX | 560843 |
| POISY C.S.A. | 513251 |
| SAINT-PIERRE C.S. | 509286 |
| THONES FC | 510121 |



FORMATION / EDUCATEURS BENEVOLES

ELLE EST ESSENTIELLE ! Qui conduirait une voiture sans permis ? 

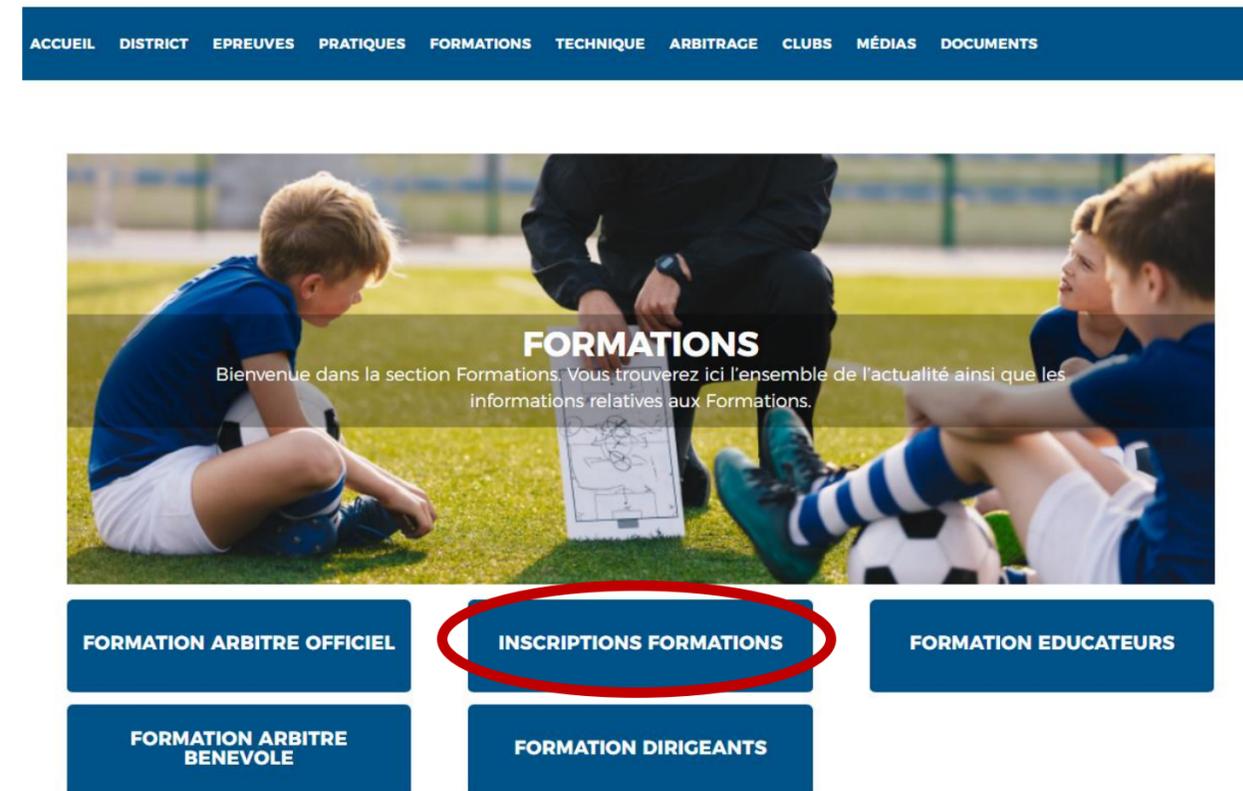
Validité des anciennes formations certifiantes jusqu'en juin 2027.

- Equivalence de droit : Module = CFI Certifié.
- Régulation des CFF2 et CFF3 : 1 journée de formation complémentaire

Le calendrier : en ligne sur le site du District, rubrique Formation (Actuellement disponibles : les formations de la phase d'Automne).

Les inscriptions : en ligne sur les sites du District, rubrique Formation, inscriptions Formations. ATTENTION inscriptions complètes!!

Absentéisme!! Veillez au bon suivi de l'inscription.



ACCUEIL DISTRICT EPREUVES PRATIQUES FORMATIONS TECHNIQUE ARBITRAGE CLUBS MÉDIAS DOCUMENTS

FORMATIONS
Bienvenue dans la section Formations. Vous trouverez ici l'ensemble de l'actualité ainsi que les informations relatives aux Formations.

FORMATION ARBITRE OFFICIEL INSCRIPTIONS FORMATIONS FORMATION EDUCATEURS
FORMATION ARBITRE BENEVOLE FORMATION DIRIGEANTS



DEPUIS LA SAISON 2023-24

REGULATION AVANT JUIN 2027

DISTRICT

LIGUE AURA

| | | |
|--------|---|---|
| U7 | CFI U6 – U9 (2x1j) Foot réduit | Diplôme Fédéral (2 x 4j) Coach EDF |
| U9 | | |
| U11 | CFI U10 – U13 (2x1j) Foot à 8 | Diplôme Fédéral (2 x 3j) Coach JEUNES |
| U13 | | |
| U15 | CFI U14 – U19 (2x1j) Foot à 11 Jeunes | Diplôme Fédéral (2 x 2j) Coach SENIOR |
| U17 | | |
| U20 | CFI SENIOR (2x1j) | En attente de finalisation |
| SENIOR | | |
| | CFI PROJET CLUB (2x1j) | |

| | |
|------|--|
| CFF1 | Equivalence de Droit CFI U6-U9 + CFI U10 – U13 |
| CFF2 | Equivalence de Droit CFI U10 – U13 + CFI U14 – U19 + 1 Journée Complémentaire = DF COACH JEUNES |
| CFF3 | Equivalence de Droit CFI U14 – U19 + CFI Séniors + 1 Journée Complémentaire = DF Coach Jeunes OU DF Coach Senior |
| CFF4 | Equivalence de Droit CFI PROJET |

STATUT DES ÉDUCATEURS / DISTRICT

Qui est concerné ?

D1 (toutes les catégories)

Quand ?

De J-1 à J+30 du 1er match de championnat

Comment ?

Via le lien reçu par mail

Demande de dérogation = engagement à la formation par une inscription à une session

STATUT DES ÉDUCATEURS / LIGUE

TABLEAU DES OBLIGATIONS Masculins

| NIVEAU | DIPLÔMES 25/26 |
|----------------------|--|
| Séniors R3 U20 R1 | BMF - CFF3 DF Coach Séniors |
| U20 R2 | BMF - CFF3 DF Coach Séniors - CFI Séniors |
| U18 R1 U16 R1 | BMF - CFF3 F Coach Jeunes |
| U18 R2 U16 R2 | BMF - CFF3 DF Coach Jeunes - CFI U14-U19 |
| U15 R1 U14 R1 | BMF - CFF2 DF Coach Jeunes |
| U15 R2 | BMF - CFF2 DF Coach Jeunes - CFI U14-U19 |



FAFA

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

- ☑ RENOUVELLEMENT DES CLASSEMENTS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE
- ☑ CONTRÔLES ÉCLAIRAGES
- ☑ CONTRÔLES TERRAINS



IMPORTANT

“

Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement expirer en cours de saison, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INFORMATIQUE

- ✓ ATTENTION AUX MAILS FRAUDULEUX
- ✓ ATTENTION A LA CONFIDENTIALITE DES MOTS DE PASSE





**MERCI
DE VOTRE ÉCOUTE**

